

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====
COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2016

N° 12/2016

Date de convocation : **21 mars 2016**
Date d'affichage : **21 mars 2016**
L'an deux mille seize, et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Membres en exercice : **19**
Votants : **19**
Pour : **19**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.
Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.
Excusés : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Robert TUDELLA), Madame Isabelle BARRAGAN (procuration à Françoise FABRE).

Secrétaire de séance : Madame Marie BRUN est désignée à l'unanimité.

=====

Objet : **PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA SOLITUDE**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts LANÇON, propriétaires du domaine de la Solitude, sollicitent l'acquisition d'une partie d'un chemin rural situé au droit de la propriété.

Ce chemin a avant tout une vocation agricole, il permet en effet à ces seuls exploitants d'accéder aux diverses parties de leur domaine.

En ce sens et conformément à l'article L 161- 1 du Code Rural qui fixe le statut juridique de cette voie, ce chemin fait partie du domaine privé communal.

Il débouche sur le chemin départemental D 192 route de Bédarrides, cette sortie étant très dangereuse et non sécurisée.

Pour assurer la continuité du chemin et en sécuriser la sortie les consorts LANÇON proposent également de rétablir la sortie de celui-ci au travers des parcelles cadastrées section D n° 668-669-670.

Le service des domaines a évalué cette acquisition au prix de 2 394 € pour 2394 m² soit 1 € du m².

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Rural,

Considérant que cette procédure d'aliénation est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé aux consorts LANÇON de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir :

- Frais du commissaire enquêteur
- Frais de géomètre
- Frais de notaire
- Travaux relatifs au chemin et à l'accès

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de l'établissement du dossier d'enquête publique,

PREND l'arrêté nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique,

PRECISE qu'à l'issue du délai de 15 jours d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, une nouvelle délibération sera prise pour acter cette aliénation,

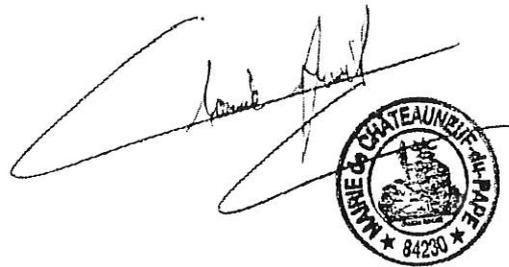
CHARGE Monsieur le Maire d'une façon générale de faire le nécessaire.

Le Maire,
Claude AVRIL

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et l'affichage le

3 1 MARS 2016

4 - AVR. 2016



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Google Maps

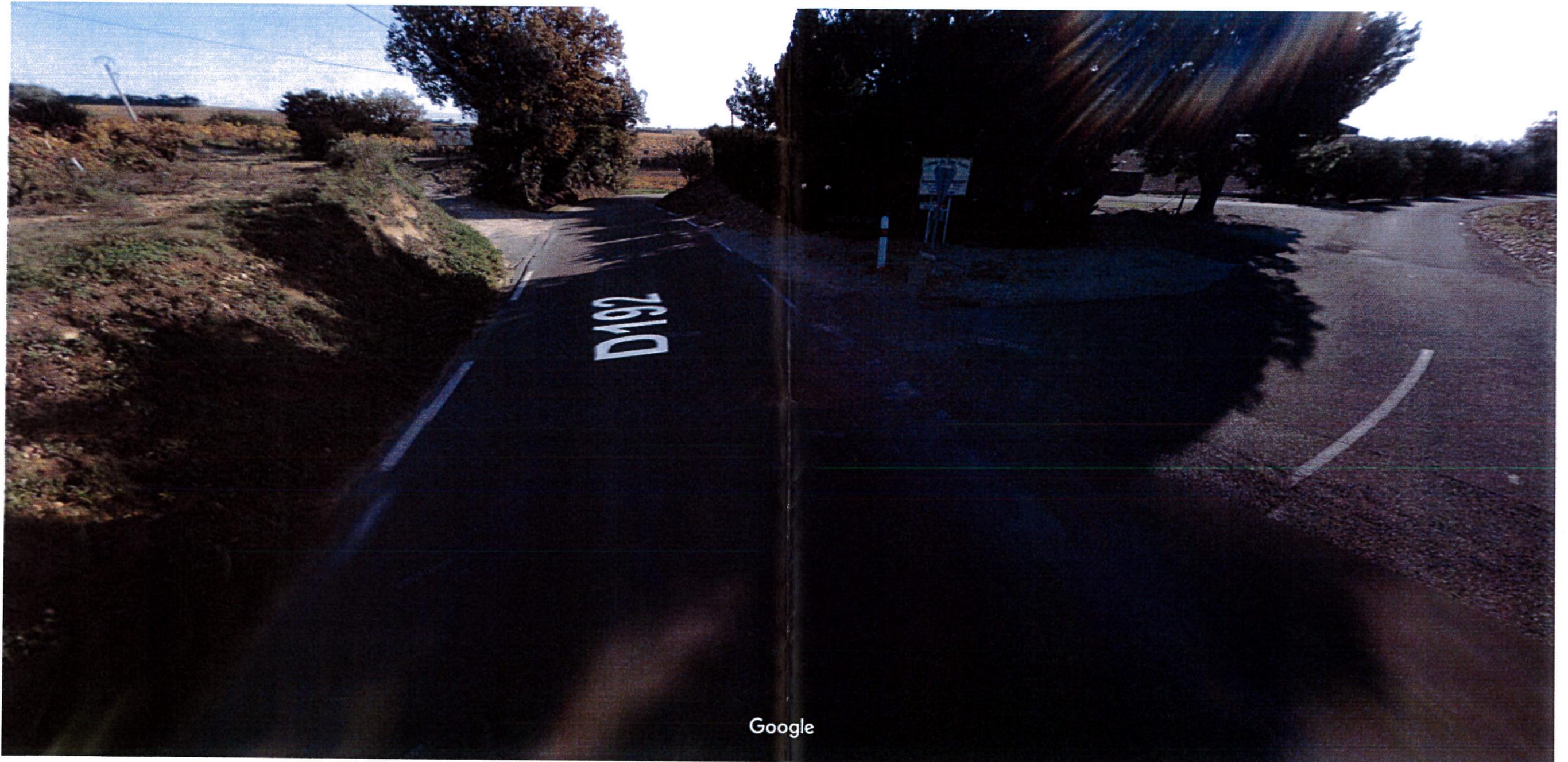


Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 50 m

P52

Obtenez plus rapidement votre itinéraire

Google Maps Route de Bédarrides



Châteauneuf-du-Pape, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Street View - nov. 2008

Date de l'image : nov. 2008 © 2017 Google

Google Maps



Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 50 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Cité administrative - Avenue du 7^{ème} Génie
B.P. 31091
84 097 AVIGNON CEDEX 9
RENDEZ-VOUS SUR DEMANDE

AVIGNON, le 24/02/2016

N/Réf. : 2016-037V0133

Objet : Avis du service du Domaine

V/Réf. : Mail du 04/02/2016

M. LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
B.P. 56

84232 CHATEAUNEUF DU PAPE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Christel MORAND
☎ : 04.90.80.41.36
☎ : 06.33.29.80.10
✉ : christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr

CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LA VALEUR VÉNALE - AVIS DU DOMAINE

(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié) articles L.1211-1 et L.112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

1. **Service consultant :** Mairie de CHÂTEAUNEUF DU PAPE
2. **Date de réception de la demande d'avis :** 05/02/2016
3. **Opération soumise à la consultation :** Cession
4. **Propriétaire(s) présumé(s) :** Commune de CHÂTEAUNEUF DU PAPE
5. **Description sommaire des biens :**
Les parcelles **D 898 et 899**, sises à CHATEAUNEUF DU PAPE, présentent une superficie totale de **2.394m²** sont actuellement en nature de chemin gravillonnée traversant les parcelles en nature de vignes AOC Châteauneuf du Pape appartenant au GFA Domaine de la Solitude.
Ces parcelles sont situées dans la zone de l'AOC Châteauneuf du Pape, mais ne sont pas plantées et ne sont, aux dires des acquéreurs, pas destinées à l'être. Le GFA Domaine de la Solitude souhaite acquérir ces parcelles afin de se clôturer et donc de se protéger des nombreux vols actuels en matière de vins.
6. **Situation locative :** Libre
7. **indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme :** Aucune indication
8. **Réglementation d'urbanisme :** Zone NC du POS
9. **Evaluation :** L'évaluation est établie à **2.394€ (1€/m²)**
10. **Durée de validité de l'avis :**
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de **dix-huit mois** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.
11. **Clauses particulières :**
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s)

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

PAR DÉLÉGATION


L'INSPECTEUR
CHRISTEL MORAND

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : Châteauneuf-du-Pape
Section : D1
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Qualité du plan : non régulier
Date de l'édition : 05/06/2015
Support numérique :

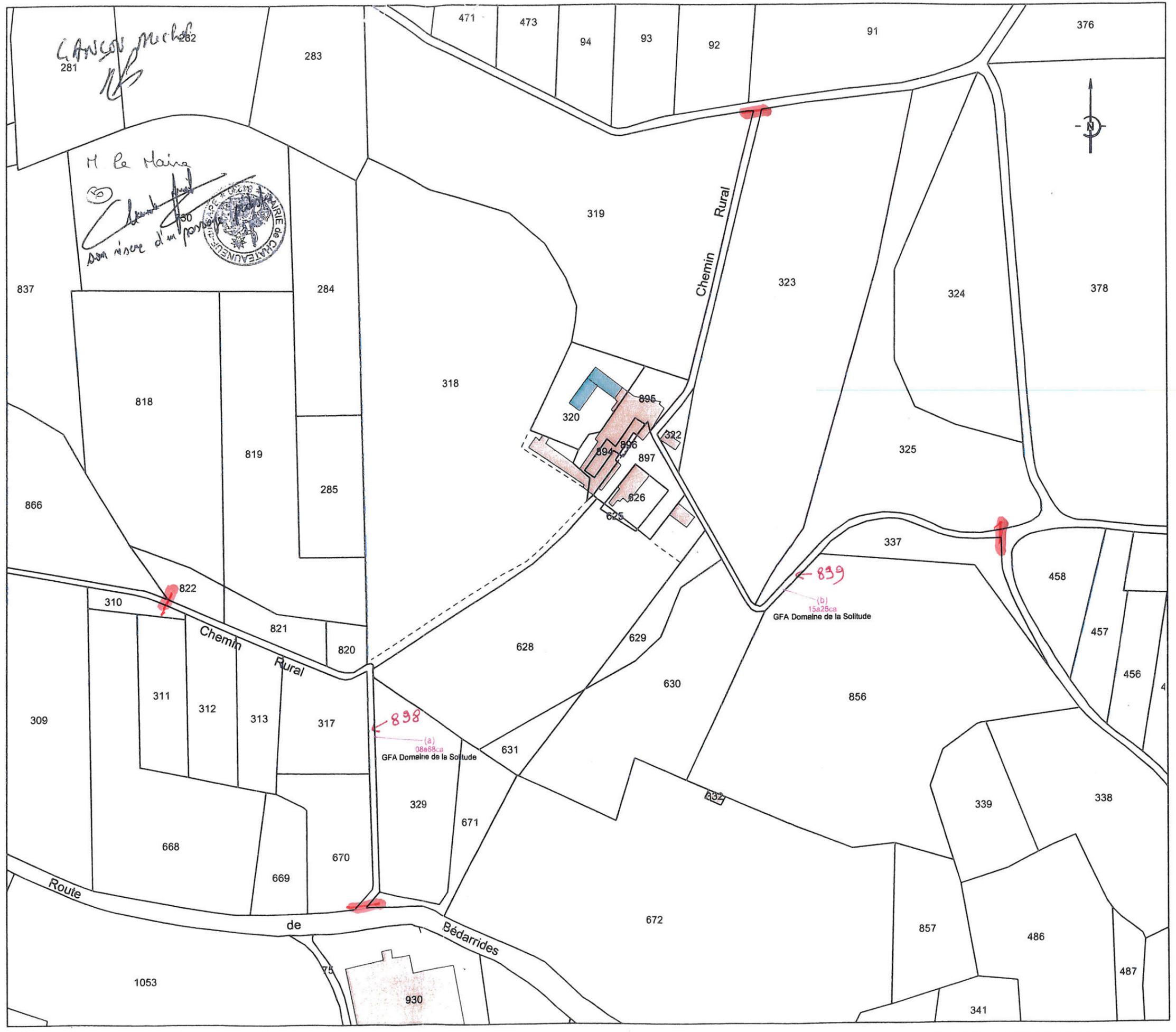
Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1473K
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Cachet du service d'origine :
DA vérifié et numéroté le 01/07/2015
Nicolas LIENARD
Inspecteur des Finances Publiques

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ou jointe, dressé le _____ par M _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463
A CAMARET-SUR-AIGUES , le 05/06/2015

Document d'arpentage dressé
par M. Olivier BETARD
à : CAMARET SUR AIGUES
Date : 05/06/2015
Signature : 

(1) Rayser les mentions surlignées. La formule A s'applique également dans le cas d'une
enquête (plan rénové par voie de révisé le jour de la formule B, les propriétaires
peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,
avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).





Bureau principal
125 chemin des Amandiers
04350 CAMARET SUR ARGUES
T 04 90 37 24 43 F 04 90 37 22 48
M cbet@betardselarl.fr

Bureau secondaire
Avenue Marcel Pagnol - BP 13
84110 VASSON LA ROMAINE
T 04 90 65 50 49 F 04 90 37 22 48

